Règlement Intérieur
Espace jeunes Les Mées 2025-2026

MODALITÉS D'ACCUEIL

- L'Espace Jeunes est une initiative de la commune des Mées, dont la gestion et l'organisation leur est propre.
- Sont accueillis tous les jeunes de la commune dans l'année de leur 11 ans et jusqu'à 17 ans.
  La vie en collectivité nécessite un comportement respectueux des autres, de l'environnement et des équipements.
  Lorsqu'une activité est en cours, les participants ne souhaitant pas y prendre part, sont tenus de ne pas déranger ou perturber le bon déroulement de l'animation par un comportement bruyant et agité, de ne pas s'éloigner du reste du groupe.
- L'accueil des jeunes se fait dans les locaux « *Espace Jeunes* » de la commune, situés Place Gérard VACHER - 04190 LES MEES.
  La salle est ouverte :
    - Pendant les périodes scolaires le mercredi de 13h30 à 18h00.
    - Pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00
- Durant les vacances scolaires, les adhérents qui le souhaitent, peuvent prendre le repas, qu'ils apportent, dans la salle des jeunes.
- Pour être adhérent, il est obligatoire d'avoir dûment rempli le dossier d'inscription et d'être à jour de ses cotisations.
  L'adhésion est valable une année et comprend :
    - Une **inscription administrative** famille au prix de **15€**
    - Une **inscription** à l'Espaces Jeunes des Mées. Celle-ci dépend du quotient familial de la CAF ou MSA. Selon que vous habitiez la commune ou non, un tarif différent sera appliqué en fonction de vos ressources.

	Tarifs 2025	
Famille avec quotient	Inférieur à **526**	
Forfait jeune	Méens	Extérieurs
	17.20€	34.85€
Famille avec quotient	De **526** à **637**	
Forfait jeune	Méens	Extérieurs
	17.25€	34.90€
Famille avec quotient	De **638** à **775**	
Forfait jeune	Méens	Extérieurs
	17.30€	34.95€
Famille avec quotient	Supérieur à **775**	
Forfait jeune	Méens	Extérieurs
	17.35€	35€

Certaines activités nécessitent des frais de participations supplémentaires.

FONCTIONNEMENT DES ACTVITES

- L'espace jeunes propose des activités gratuites et d'autres payantes (notamment les sorties et certaines veillées).
- Le règlement d'une période de vacances doit s'effectuer en amont de cette dernière, le premier jour de présence ou au plus tard le dernier jour de présence du jeune sur la période concernée.
- Tout rajout d'inscription pour le jour-même sera refusé. Les ajouts doivent se faire impérativement au maximum la veille de l'activité choisie (sous réserve de places libres).
- **Toute absence ou annulation d'activité doit faire l'objet d'un message des parents** afin de libérer les places pour les jeunes sur liste d'attente au maximum la veille avant 18h.
- **Toute activité payante qui ne sera pas annulée dans les temps ou non justifiée (certificat médical) devra être réglée**. Si un certificat médical est fourni, cette dernière sera mise en crédit sur le compte et déduit des prochaines inscriptions payantes.

SANTÉ – HYGIÈNE

- La possession et l'usage de tabac, d'alcool et éventuellement d'autres produits illégaux sont strictement interdits pendant les activités, dans les locaux et dans leurs proximités.
- Les chiens ne sont pas admis dans les locaux de la salle des jeunes.
- Les parents dont leur enfant est sous traitement médical temporaire ou permanent, sont tenus d'en informer la direction de l'Espace Jeunes les Mées.
- En cas d'accident, un responsable préviendra la famille dans les plus brefs délais.

SÉCURITÉ

- Les objets dangereux et armes de toutes sortes sont strictement interdits.
- En cas de sinistre, l'évacuation des locaux se fait par les sorties de secours.
- Tout comportement dangereux, injurieux, ou provocateur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace jeunes.
- Les jeunes doivent respecter et appliquer les règles et les consignes données par les animateurs.
- Le nombre de mineurs pouvant être accueillis dans l'Espace Jeunes ou en sorties est soumis au nombre d'animateurs présents. (La loi indique : un animateur pour douze mineurs maximum)
- Les jeux vidéo à caractères violents sont interdits, les images (TV, NET…) colportant des actes de violence physique, morale ou dégradante pour les personnes et les animaux sont interdites.
- L'Espace Jeunes est un lieu laïc et de libre expression.

LOCAUX ET MATÉRIELS

- Toute personne détériorant volontairement les locaux ou le matériel devra rembourser les frais de réparation ou le remplacement du matériel.
- Les locaux et le matériel doivent être rangés à la fin de chaque séance par les participants.
- Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels, la direction de l'Espace Jeunes décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détériorations.

La direction de L'Espace Jeunes les Mées

Signatures obligatoires :

Du jeune :

Des parents :